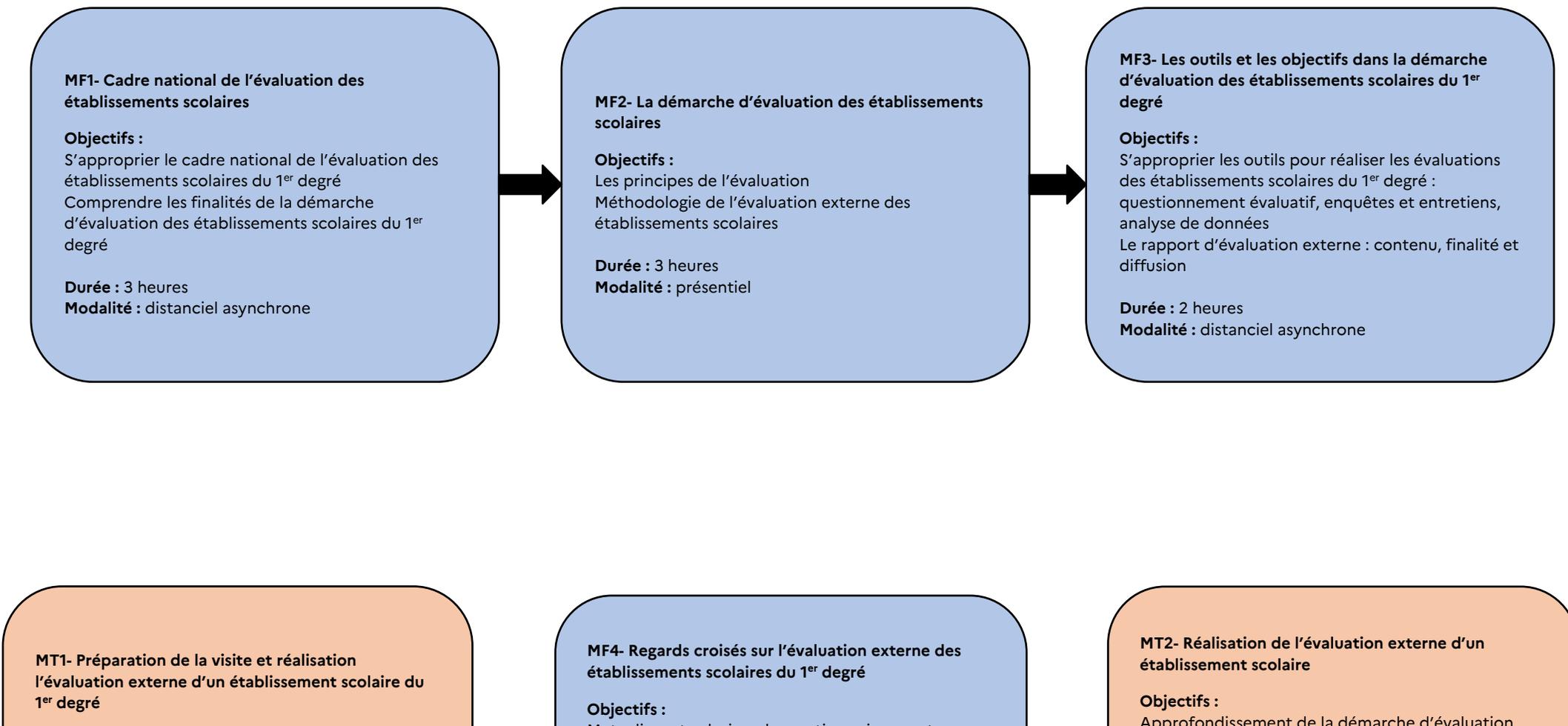


Code	Libellé	Nbre places	Durée (en h)	Durée (en mois)
22A0100481	Exercer les fonctions d'évaluateur externe des établissements scolaires du premier degré	100	23	12
Objectif	Comprendre le cadre et les finalités de l'évaluation externe des établissements scolaires Accompagner les évaluateurs à s'approprier les recommandations de méthode liées à la mise en œuvre des évaluations externes			
Public cible	Inspecteurs de l'Education Nationale, Directeurs d'école, conseillers pédagogiques du 1 ^{er} degré (CPC-CPD) Enseignant référent pour les usages du numérique			
Dans le cadre de la loi du 26 juillet 2019 sur l'École de la confiance, l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire s'apprécient notamment à partir des auto-évaluations et évaluations externes des établissements scolaires. L'évaluation des établissements scolaires se réalise par des acteurs de l'Education Nationale externes à l'établissement, et s'appuie sur l'auto-évaluation réalisée par l'établissement scolaire. Ce parcours est destiné à accompagner les évaluateurs externes dans leur démarche d'évaluation.				

Légende : Formation Transférabilité Personnalisation



MF5- Approches croisées sur l'évaluation des établissements scolaires 1^{er} et 2nd degré

Objectifs :

Devenir évaluateur d'établissement dans le 1^{er} degré ou dans le 2nd degré
Développer une culture commune de l'évaluation des établissements scolaires

Durée : 3 heures

Modalité : présentiel



MP- Approfondir sa culture de l'évaluation

Objectifs :

S'approprier des contenus spécifiques sur une thématique identifiée par le stagiaire

Durée : à déterminer

Modalité : à déterminer